6663 : résumé

Le cadmium et le mercure sont des éléments toxiques, très dangereux pour l’écosystème et la santé humaine. Leur utilisation est largement répandue au niveau de la production industrielle et les deux éléments servent notamment pour la fabrication de certaines batteries d’accumulateurs (« piles rechargeables »). Ainsi, beaucoup d’outils électriques sans fil ont été alimentés par des piles bouton et accumulateurs portables contenant les éléments en question.

Or, le marché des piles bouton de l’Union européenne connaît déjà une réorientation vers les piles bouton sans mercure et des substituts sans cadmium convenant pour ces applications sont également disponibles sur le marché, à savoir les technologies nickel-hydrure métallique et lithium-ion.

Pour diminuer progressivement la quantité de cadmium rejetée dans l’environnement, la directive 2013/56/UE prévoit l’interdiction de l’utilisation du cadmium dans les piles et accumulateurs portables destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil. Cette même directive généralise également l’interdiction de la commercialisation de piles bouton dont la teneur en mercure dépasse 0,0005 % en poids.

Par ce projet de loi ladite directive 2013/56/UE est transposé en droit national. Cette même directive adapte la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu’aux déchets de piles et d’accumulateurs transposée en droit national par la loi du 19 décembre 2008, qui fut amendée par la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Le présent projet de loi modifie donc la loi modifiée du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu’aux déchets de piles et d’accumulateurs et b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.